

|                                               |                                                                                                                                              |          |            |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|
| Traiter une dermatite mineure locale en CHSLD |                                                                                                                                              |          |            |
| Direction(s)<br>responsable(s)                | Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire                                                                            | Approuvé | 2023-05-31 |
|                                               | Direction des services professionnels et de l'enseignement médical                                                                           | Révisé   |            |
| Installations /<br>Secteurs visés             | Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD)<br>Résidences privées dont une entente est connue avec le CISSS de la Montérégie-Ouest |          |            |
| Outils cliniques<br>associés                  | Méthodes de soins infirmiers informatisées (MSI) : Application d'un médicament sur la peau ou les téguments                                  |          |            |

#### 1. Professionnels visés

Infirmières

#### 2. Activités réservées

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance
- Déterminer le plan de traitement relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments et prodiguer les soins et les traitements qui s'y rattachent

#### 3. Situations cliniques visées/clientèles visées

Tous les usagers de 18 ans et plus et présentant une irritation cutanée mineure.

#### 4. Intentions thérapeutiques

Assurer l'intégrité de la peau et soulagement temporaire des dermatites mineures locales.

#### 5. Définitions

Dermatite : inflammation de l'épiderme et du derme

#### 6. Indications

- Tableau clinique d'une dermatite mineure locale :
  - Démangeaison;
  - Éruptions cutanées;
  - Érythème;
  - Rougeur;
  - Suintement léger;
  - Croûtes, plaques sèches.

## 7. Contre-indications

- Récidive ou utilisation d'un corticostéroïde à la même région dans les 30 jours derniers jours.
- Irritation cutanée généralisée.
- Dermatite liée à l'incontinence ou intertrigineuse (lié à humidité)
- En général, les corticostéroïdes ne doivent pas être appliqués :
  - Sur la peau atrophiee
  - Sur les lésions occasionnées par la syphilis ou par la vaccination
  - En présence de problèmes circulatoires importants (p. ex. dermatite de stase)
  - En présence d'une infection dermatologique (bactérienne, tuberculeuse ou fongique) ou une infection virale systémique ; ou cutanée (p. ex. herpès simplex, varicelle) non traitée.

## 8. Conditions d'initiation

Présence de signes et symptômes locaux associés à une dermatite mineure locale

## 9. Limites/références au médecin

- Persistance après 7 jours.
- Aggravation des signes et symptômes.
- Apparition d'un tableau infectieux.

## 10. Directives

1. Évaluer l'intégrité de la peau : procéder à l'inspection afin d'identifier la présence de signes et symptômes d'une dermatite mineure locale.
2. Si présence d'un dard (piqûre d'insecte), retirer rapidement le dard avec une pince. Éviter de gratter la zone affectée ou de faire éclater une phlyctène afin de réduire le risque d'infection.
3. Nettoyer bien la région à traiter, évitez de frotter la peau et assécher la peau avant l'application.
4. Remplir le formulaire de liaison OIPI-950 pour l'application de l'ordonnance collective.
5. Administrer hydrocortisone 1% crème (Cortate) sur la région affectée TID ad disparition des lésions (pour un maximum de 7 jours).
  - Appliquer en mince couche et masser doucement la région atteinte.
  - S'abstenir d'appliquer sur de grandes surfaces ou sur une peau lésée. Éviter tout contact avec les yeux.
6. Documenter de la façon suivante :
  - Documenter l'administration du médicament au FADM.
  - Documenter l'évaluation, la réaction de l'utilisateur et les interventions dans les notes d'observations de l'utilisateur et inscrire des directives au PTI, au besoin.

## 7. Médecin répondant

Médecin traitant ou de garde avec droit d'exercice au CISSS de la Montérégie-Ouest.

## 8. Références

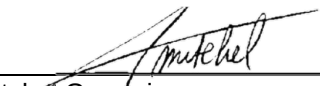
Laferrière, S. et Morin, J. (2019). Aidez-moi s'il vous *plaie*! Cadre de référence relatif aux soins de plaies chroniques. CIUSSS de l'Estrie – Centre Hospitalier Universitaire Sherbrooke

CSSS Vaudreuil-Soulanges. (2014). OC-74. Traiter une irritation cutanée mineure.

Méthodes de soins infirmiers informatisées (2019). Application d'un médicament sur la peau ou les téguments. <https://msi.expertise-sante.com/fr>

Reeves, I. et Chaplain, V. (2023). Pratiques exemplaires en soins de plaies : De novice à expert, tome 2. Rx vigilance. Hydrocortisone topique. Monographie b51. Consulté le 2 mai 2023.

| Processus d'élaboration/révision |                                                                                                                                        |            |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Rédigé par</b>                | Dave Métras, conseiller en soins infirmiers DSIEU, Qualité et évolution de la pratique en soins infirmiers, volet DSHAPPA              | 2023-04-25 |
| <b>Révisé par</b>                |                                                                                                                                        |            |
| <b>Personnes consultées</b>      | Josée Ferland, conseillère cadre spécialisée DSIEU, Qualité et évolution de la pratique en soins infirmiers, volet DSHAPPA             | 2023-04-25 |
|                                  | Christelle Robert, conseillère cadre spécialisée DSIEU, Qualité et évolution de la pratique en soins infirmiers, volet soins critiques | 2023-04-25 |
|                                  | Fany Boulerice, conseillère en soins infirmiers DSIEU, Qualité et évolution de la pratique en soins infirmiers, volet DSHAPPA          | 2023-05-02 |
|                                  | Caroline Aucoin, conseillère en soins infirmiers spécialisée en soins de plaies et stomothérapeute                                     | 2023-05-03 |

| Processus de recommandation de la révision                          |                                                                                                                                            |            |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Recommandé par le(s) chef(s) de départements médicaux</b>        | <br>Dr Mitchell Germain<br>Chef médical médecine générale | 2023-05-23 |
| <b>Recommandé par l'(les) instance(s) (si pertinence seulement)</b> | <br>Sophie Goneau, présidente<br>Comité de pharmacologie  | 2023-05-17 |

| Historique du document |                                                                                                                                                                        |            |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Approuvé par</b>    | <br>Dre Élise Gilbert, présidente<br>Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens | 2023-05-31 |

| Annulation d'outils cliniques existants                                                                           |                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| En date d'entrée en vigueur mentionnée, cette ordonnance collective vient annuler les outils cliniques suivants : |                                                                         |
| Installation(s)                                                                                                   | Annulation                                                              |
| CSSS Vaudreuil-Soulanges                                                                                          | Ordonnance collective 74 - Traiter une irritation cutané mineure (2014) |